

# Gare aux chèques en bois

**Le Costa Rica participe activement aux projets de mise en œuvre conjointe et propose déjà aux investisseurs des « bons carbone » garantis par l'Etat.**

**Jean Labrousse**

Ingenieur en météorologie\*

C'est en règle générale dans les pays les plus développés qu'il est le plus coûteux de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou de monter des projets de stockage de carbone - par la reforestation notamment. Partant de ce constat, les pays riches ont proposé de pouvoir effectuer une part de ces réductions là où cela leur revient le moins cher, par le biais d'opérations dites de mise en œuvre conjointe (MOC) sous contrat avec des pays tiers. Un certain nombre de pays en développement ont vu là un moyen d'attirer des investissements étrangers, en particulier le Costa Rica, où la MOC est déjà expérimentée à grande échelle.

Les critères à respecter dans le cadre de ces opérations seront précisés à Buenos Aires, en novembre 1998. Ces critères devront au moins comporter l'obligation que les réductions d'émission (ou le stockage du dioxyde de carbone) soient additionnelles par rapport à celles qu'on aurait obtenues si l'on s'était contenté de laisser les choses aller à leur rythme naturel.

Aux termes de la convention climat, seuls les pays développés sont tenus de prendre des engagements quantifiés de réduction de leurs émissions. Dans ces conditions, le non-respect des critères n'a pas les mêmes conséquences, selon que la mise en œuvre conjointe implique ou non des pays en voie de développement.

En effet, dans le cas d'une action conclue entre deux pays dont chacun s'est vu allouer un quota d'émission, le « crédit carbone » dont bénéficie le pays investisseur est compensé par une réduction

égale du quota du pays hôte. En revanche, si le contrat est passé avec un pays en voie de développement, et si le crédit carbone a été surestimé, il ne sera pas compensé puisque le pays hôte n'est pas tenu de respecter un quota d'émission.

Si l'on considère le cas particulier de la séquestration de carbone par les forêts, le problème est encore plus complexe. Pour combien de temps sera fait ce stockage ? Que se passe-t-il en cas d'incendie ? L'exploitation ultérieure de la forêt n'aura-t-elle pas comme seul effet de différer une émission de dioxyde de carbone et non de l'éviter ? L'arrêt de la déforestation dans une région n'aura-t-elle pas pour conséquence un transfert de populations vers une autre région forestière qui va à son tour être détruite ?

Ce ne sont là que quelques-unes des questions auxquelles il faudra répondre pour veiller à ce que le gain soit durable. Afin de réduire les incertitudes, le Costa Rica a mis en place un système de « bons carbone » certifiés et commercialisables (*Certified Tradable Offsets*) qui repose sur quatre règles principales :

- la conformité du projet aux critères des MOC doit être évaluée par une tierce partie ;

- le poids du carbone séquestré est mesuré et certifié par cette tierce partie. Mais pour l'heure, rien ne garantit que le mode de calcul employé par la société actuellement chargée de ce contrôle sera reconnu par les signataires de la convention climat ;

- le « bon carbone » correspondant aux quantités économisées est vendu sur un marché des droits à carbone. Ainsi, la notion de « bon carbone », qui donne à celui qui l'achète un droit d'émission correspondant, rejoint celle des « permis négociables » ;

- les « bons carbone » sont garantis par le gouvernement du Costa Rica, comme le seraient par exemple des Bons du Trésor. Ceci constitue une entorse à la position très stricte du groupe des 77 et de la Chine qui, en particulier durant les négociations de Kyoto, se sont toujours opposés à tout engagement, même volontaire, de pays en voie de développement.

L'existence de ces « bons carbone », fondés sur des quantités effectivement mesurées, inspireront-ils à Buenos Aires les négociateurs chargés de définir les règles du marché des permis d'émission ? Le risque plane en effet de privilégier les gains financiers et la valeur spéculative de ces permis, au détriment de la recherche de mécanismes permettant de maximiser les réductions d'émission de gaz à effet de serre. ■

\*19, rue de Versailles.  
78150 Le Chesnay.  
Tél. : 01 39 55 74 32.

E-mail : reggae@club-internet.fr

## Au pays de l'or vert

Au 17 février 1998, soixante-dix opérations de mise en œuvre conjointe étaient déclarées au Secrétariat de la convention sur le climat. Elles représentaient au total une économie de 5,4 millions de tonnes de dioxyde de carbone par an - à rapprocher des 22 milliards de tonnes de CO<sub>2</sub> émises chaque année du fait de l'activité humaine ! Les économies dues à la seule séquestration de carbone par les forêts s'élèveraient à 2,4 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>, soit 44 % du carbone économisé chaque année. Vingt opérations concernent des pays en voie de développement, au nombre de sept. Le Costa Rica, à lui seul, participe à neuf d'entre elles, essentiellement des projets forestiers. Ce pays contribue pour moitié aux économies dues aux forêts dans le cadre des projets de mise en œuvre conjointe.

J. L.